

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUIN 2020			
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	L'an deux mille vingt, le onze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, en séance publique, sous la présidence de M. Stéphane DUCROTOY, Maire.		
- en exercice : 19			
- présents : 18			
- absent : 1			
- pouvoir : 1			
- votants : 19			
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	05/06/2020		

Mme Patricia CERNEY est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents :

Stéphane DUCROTOY, CERNEY Patricia, ZARADNY François, DOMINIAK Edouard, LEFEBVRE Gérard, GROSSEL Claude, PAUCHET Jacques, MERLIN Dany, SEGUIN Brigitte, JOSSE Nathalie, WIEL Bertrand, CAGE Dorothee, PRUVOT Eric, ALEXANDRE Aurore, PETIT-ROUVILLAIN Stéphanie, DUCROTOY Mathilde, GIRARD Hélène, DUBOIS Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Sébastien VAUTHEROT (Pouvoir à Stéphane DUCROTOY)

**DELIBERATION N° 2020-020 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de déléguer à Monsieur le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites d'une augmentation annuelle de 5 % les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (préciser ces limites), ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dès lors qu'ils sont prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de

## COMMUNE DE VIGNACOURT

- l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %,
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant 12 ans,
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : acquisitions destinées à réaliser des opérations décidées par le Conseil Municipal,
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées et devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour la réalisation des opérations réalisées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : opérations décidées par le Conseil Municipal ;

## COMMUNE DE VIGNACOURT

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DIT que conformément à l'article L -2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire,

DELIBERATION PRISE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

---

### **DELIBERATION N° 2020-021 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL**

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que la bonne marche des services municipaux peut nécessiter le recrutement de personnel contractuel pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Considérant qu'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, peut être confié à du personnel vacataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement :

- d'agents vacataires,
- d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984,

## **COMMUNE DE VIGNACOURT**

- d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984
- d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Il sera chargé en fonction des besoins de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

DELIBERATION PRISE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

---

### **DELIBERATION N° 2020-022 : CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DELEGUE ET ELECTION**

Monsieur le Maire expose que la création des postes de conseillers délégués relève de la compétence du conseil municipal. Il propose de créer un poste de conseiller délégué et de procéder à l'élection de celui-ci.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

De créer un poste de conseiller délégué

Il est fait appel aux candidatures.

Monsieur LEFEBVRE Gérard présente sa candidature

Le Conseil Municipal procède à l'élection à scrutin secret.

Par 19 voix pour Monsieur LEFEBVRE Gérard est élu conseiller délégué.

---

### **DELIBERATION N° 2020-023 : INDEMNITES DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et au conseiller municipal délégué :

## COMMUNE DE VIGNACOURT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants à compter de la date de leur installation :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1er et 2e adjoints : 15 %.
- Conseiller municipal délégué : 4,5 %.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION PRISE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

---

### **DELIBERATION N° 2020-024 : DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS A LA FDE80**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner les représentants appelés à siéger au sein de la FDE 80. Il rappelle que l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Le Conseil Municipal, a élu pour représenter la Commune de Vignacourt, au sein de la FDE 80 :

- les deux délégués suivants :  
François ZARADNY  
Gérard LEFEBVRE

DELIBERATION PRISE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

---

**DELIBERATION N° 2020-025 : DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS AU SIVU**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants, 2 délégués (1 titulaire, 1 suppléant), appelés à siéger au sein du SIVU. Il rappelle que l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Le Conseil Municipal, a élu pour représenter la Commune de Vignacourt, au sein du SIVU :

Titulaire : François ZARADNY  
Suppléant : Gérard LEFEBVRE

DELIBERATION PRISE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

---

**DELIBERATION N° 2020-026 : DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS AU SIAEP**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants, 3 délégués, appelés à siéger au sein du SIAEP. Il rappelle que l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Le Conseil Municipal, a élu pour représenter la Commune de Vignacourt, au sein du SIAEP :

. François ZARADNY  
. Edouard DOMINIAK  
. Bertrand WIEL

DELIBERATION PRISE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

---

## COMMUNE DE VIGNACOURT

### **DELIBERATION N° 2020-027 : DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS AU SISCO**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants, 2 délégués, appelés à siéger au sein du SISCO Il rappelle que l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Le Conseil Municipal, a élu pour représenter la Commune de Vignacourt, au sein du SISCO :

- . Patricia CERNEY
- . Nathalie JOSSE

DELIBERATION PRISE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

### **DELIBERATION N° 2020-028 : DESIGNATION DELEGUES DU CNAS**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (1 délégué des élus et 1 délégué des agents) appelés à représenter la commune auprès du Comité National d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la Commune de Vignacourt, auprès du Comité National d'Action Sociale :

- le délégué des élus suivant :  
Edouard DOMINIAK
- le délégué des agents suivant :  
Christelle VANIEY

DELIBERATION PRISE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

## COMMUNE DE VIGNACOURT

### **DELIBERATION N° 2020-029 : Renouvellement du Conseil d'administration du CCAS** Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 11 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,  
Comprenant 5 membres élus, 5 membres nommés et le Président,

Désigne 5 membres du Conseil municipal pour y siéger, soit :

- . Aurore ALEXANDRE
- . Mathilde DUCROTOY
- . Dany MERLIN
- . Stéphanie PETIT-ROUVILLAIN
- . Brigitte SEGUIN

Dit que les 5 membres extérieurs, seront nommés ultérieurement par arrêté du Maire parmi des personnes de la Commune, participant éventuellement à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dont :

- 1 représentant UDAF,
- 1 représentant des associations de retraités ou de personnes âgées du département,
- 1 représentant des personnes handicapées du département,
- 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

DELIBERATION PRISE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

### **DELIBERATION N° 2020-030 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la Délégation à l'Information et à la communication de Défense (DlCoD), nous demande de désigner un nouveau correspondant Défense au sein de la commune.

Ce dernier a pour rôle essentiel de sensibiliser nos concitoyens aux questions de la défense.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE, Correspondant Défense pour la Commune de Vignacourt.

- . Eric PRUVOT

DELIBERATION PRISE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

**DELIBERATION N° 2020-031 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient d'élire les Membres constituant la Commission d'Appel d'Offres.

Il expose le rôle de cette commission qui est constituée du Maire, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Membres titulaires :

Patricia CERNEY

François ZARADNY

Dany MERLIN

Membres suppléants :

Dorothee CAGE

Claude GROSSEL

Mathilde DUCROTOY

DELIBERATION PRISE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

**DELIBERATION N° 2020-032 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de mettre en place des commissions municipales chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal. Il convient également de procéder à la désignation des conseillers membres de la commission de contrôle du répertoire électoral unique.

Il propose la création de plusieurs commissions correspondant aux fonctions déléguées aux adjoints par arrêté, chaque commission étant présidée par le Maire ou par un adjoint, dans son domaine respectif. Il rappelle que le Maire et les Adjoints sont membres de droit de chaque commission (sauf pour la commission de contrôle du répertoire unique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne les conseillers suivants membres des commissions municipales :

**COMMISSION DE CONTROLE DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE**

Titulaire : Edouard DOMINIAK

Suppléant : Hélène GIRARD

## **COMMUNE DE VIGNACOURT**

### **COMMISSION MAPA**

Président : Stéphane DUCROTOY

Titulaires : Patricia CERNEY

François ZARADNY

Dany MERLIN

Suppléants :

Dorothée CAGE

Claude GROSSEL

Mathilde DUCROTOY

### **COMMISSION FINANCES**

Président : Stéphane DUCROTOY

Dany MERLIN

Eric PRUVOT

Claude GROSSEL

Jacques PAUCHET

### **COMMISSION CULTURE/ENFANCE/AFFAIRES SCOLAIRES/JEUNESSE**

Présidence : Patricia CERNEY

Hélène GIRARD

Stéphanie PETIT-ROUVILLAIN

Aurore ALEXANDRE

Nathalie JOSSE

Représentant suppléant au Conseil d'école : Stéphanie PETIT-ROUVILLAIN

### **COMMISSION COMMUNICATION**

Présidence : Patricia CERNEY

Dorothée CAGE

Claude GROSSEL

### **COMMISSION VIE LOCALE ET CITOYENNE**

Présidence : Patricia CERNEY

Alexandre AURORE

Brigitte SEGUIN

Bertrand WIEL

Dany MERLIN

### **COMMISSION BATIMENTS ET AMENAGEMENT URBAIN**

Président : François ZARADNY

Sébastien VAUTHEROT

Claude GROSSEL

Bertrand WIEL

Gérard LEFEBVRE

Mathilde DUCROTOY

Eric PRUVOT

Brigitte SEGUIN

Edouard DOMINIAK

## COMMUNE DE VIGNACOURT

### COMMISSION CIMETIERE

Président : Gérard LEFEBVRE  
Mathilde DUCROTOY  
Dorothee CAGE  
Aurore ALEXANDRE  
Jacques PAUCHET  
Eric PRUVOT

### COMMISSION ENVIRONNEMENT - URBANISME

Président : François ZARADNY  
Claude GROSSEL  
Dany MERLIN  
Bertrand WIEL  
Dorothee CAGE  
Hélène GIRARD

DELIBERATION PRISE A L'UNANIMITE DES MEMBRE PRESENTS OU REPRESENTES

### **DELIBERATION N° 2020-033 : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PLACES DE PARKING RUE DE LA BRIQUETERIE ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ALLEES DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire expose qu'afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID -19, le Gouvernement a pris une ordonnance portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique. Dans ce cadre, il est possible de modifier les conditions d'avance du marché. La Société Colas, titulaire du marché de travaux d'aménagement de places de parking rue de la Briqueterie et travaux d'aménagement des allées du cimetière a fait savoir qu'elle souhaiterait bénéficier de cette mesure. Monsieur le Maire propose de porter à 40 % le taux d'avance pour ce marché.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Fixe à 40 % le taux d'avance pour la Société Colas dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de places de parking rue de la Briqueterie et travaux d'aménagement des allées du cimetière,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION PRISE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

**DELIBERATION N° 2020-034 : AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE DES POMPIERS**

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 18 mai 2020, le SDIS a confirmé, que les études de sols permettent d'agrandir la caserne des pompiers actuelle sur le terrain jouxtant cette dernière.

Le projet s'élèverait à un montant de 450 000 € TTC, le plan de financement (cf annexe) est présenté au conseil municipal. Par ailleurs, le SDIS propose d'assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de verser 75 % de la subvention au démarrage des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'agrandissement de la caserne tel que présenté,
- Décide d'assurer la Maîtrise d'ouvrage des travaux,
- Décide de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage au SDIS,
- Approuve la convention de versement de la subvention d'équipement,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION PRISE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

---

**Divers**

- **Distribution des masques :**  
Samedi 20/06/2020 de 8h30 à 12h30  
Lundi 22 juin 2020 de 18h30 à 20h00  
à la Salle Polyvalente
- **Les chocolats de Pâques ont été distribués par les conseillers aux enfants.**
- **Terrains de Tennis :** le Tennis Club de Flesselles a aménagé les terrains dans les règles du protocole sanitaire afin qu'ils puissent jouer dès le déconfinement, ils ont mis une boîte à clés. Il leur a été demandé de ne pas utiliser les terrains tant qu'une convention n'aura pas été signée. En attendant, un cadenas sera mis pour condamner l'accès.
- **Prévoir des panneaux « Interdiction de stationner sur les pelouses ».**

Ordre du Jour épuisé, séance levée à 20h15

Vu pour être affiché le 18/06/2020 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

